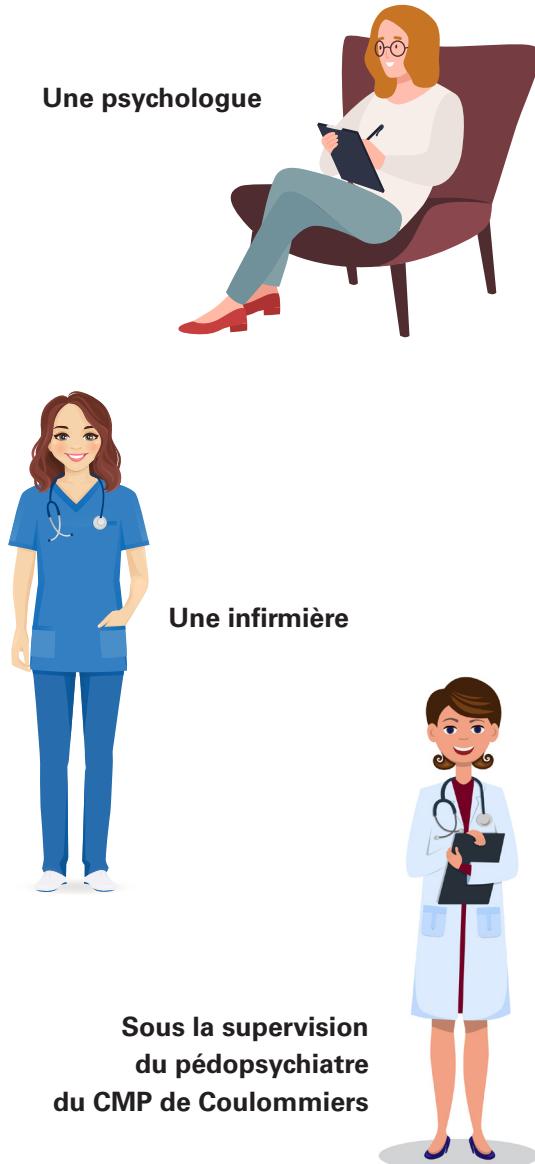
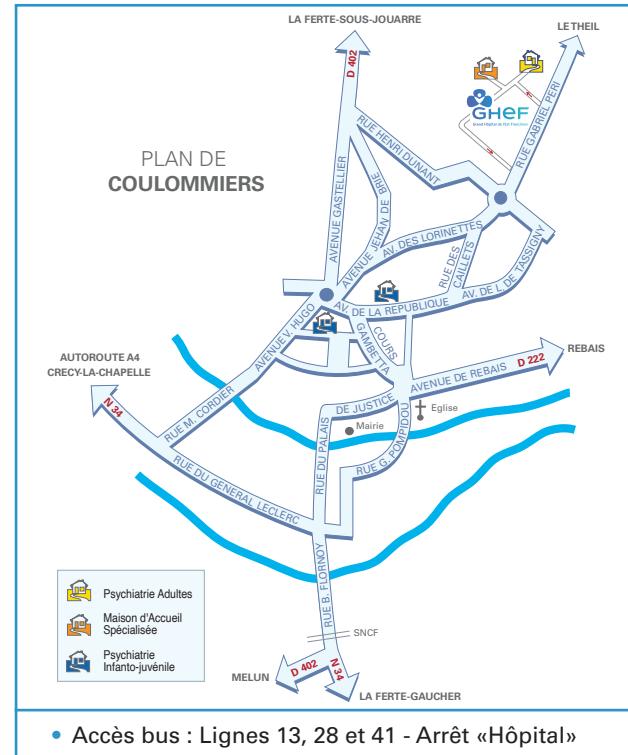


L'équipe mobile de liaison de pédopsychiatrie



Plan d'accès

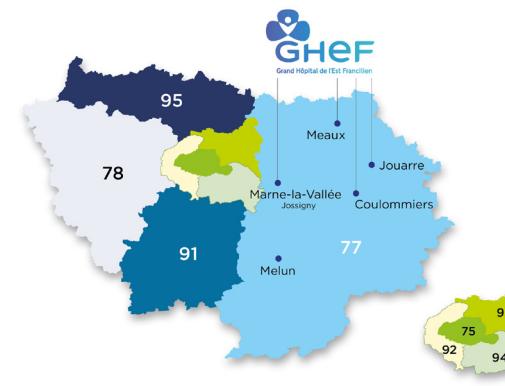
PÉDOPSYCHIATRIE DE LIAISON - Service de Pédiatrie
4 rue Gabriel Péri - 77527 Coulommiers cedex



Pédopsychiatrie de liaison



Site de Coulommiers



**Sous la supervision
du pédopsychiatre
du CMP de Coulommiers**

SITE de MEAUX (siège social) : 6-8 rue Saint-Fiacre - BP 218 - 77104 Meaux cedex
SITE de MARNE-LA-VALLÉE : 2-4 Cours de la Gondoire - 77600 Jossigny
SITE de COULOMMIERS : 4 rue Gabriel Péri - 77527 Coulommiers cedex
SITE de JOUARRE : 18 rue Petit Huet - 77264 Jouarre cedex

SERVICE DE PÉDIATRIE

4 rue Gabriel Péri
77527 COULOMMIERS cedex

Secrétariat ouvert de 9^h à 16^h30

tel. : 01 64 65 72 19

mail : *liaisonpedopsy.clm@ghef.fr*

Comment ?

La pédopsy de liaison, c'est :

Pour les adolescents hospitalisés en Pédiatrie : 11-15 ans et 3 mois

Tous secteurs de Coulommiers.

Lorsque les jeunes rencontrent

des difficultés psychologiques ou psychiatriques

Afin de proposer un
travail psychothérapeutique de crise

Une **évaluation pédopsychiatrique**

Et une **orientation thérapeutique**

PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'URGENCE :

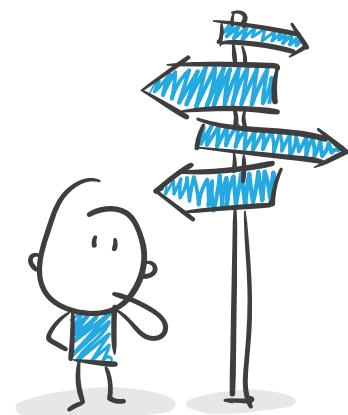
► **Prise en charge des adolescents hospitalisés en service de pédiatrie présentant :** des troubles du comportement, des syndromes dépressifs, des tentatives de suicide, et parfois des troubles des comportements alimentaires, etc.

► **Accompagnement psychothérapeutique :** encadré par l'infirmière et la psychologue.



► **Consultations externes :** Prise en charge des situations complexes auprès du CMP de secteur.

► Après **évaluation** et prise en charge durant le séjour, les adolescents continuent à être accompagnés par l'équipe de liaison et si besoin par le pédopsychiatre au CMP ou sont **orientés** vers des professionnels extérieurs (*psychologues libéraux, services socio-éducatifs, médecins spécialistes, etc.*).



► L'unité de pédopsychiatrie effectue un **travail de lien** avec les structures extérieures :

- le service social de pédiatrie,
- l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- les structures médico-sociales,
- les CMP de secteur,
- les établissements scolaires.